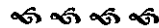


**ARRÊTÉ CONJOINT**  
**portant interdiction temporaire de circulation**  
**sur la Route Départementale n° 4**  
**PR 16+489 à PR 16+780**  
**Commune de TRACY SUR LOIRE**  
**En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,**  
**Mairie de Tracy-Sur-Loire,**  
**Mairie de Myennes,**  
**Mairie de La Celle-Sur-Loire**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n°D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

*VU* l'arrêté BS-171650-AT du 19 décembre 2017 portant interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur la Route Départementale 955 entre le carrefour avec la Rue Eugène Pelletan (Nièvre) et le carrefour avec la Route Départementale n° 13 (Cher)

*VU* la demande de S2R représentée par Mme Pelagie RENOUD intervenant pour le compte de ETF CHAMPENOISE en date du 30 septembre 2024.

*VU* l'avis favorable de la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 21 octobre 2024,

*VU* l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Cher en date du 21 octobre 2024,

*VU* l'avis favorable du Directeur APRR en date du 21 octobre 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Léré en date du 21 octobre 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Sury-Près-Léré en date du 22 octobre 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Saint-Satur en date du 22 octobre 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Cosne-Cours-Sur-Loire en date du 22 octobre 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Boulleret en date du 22 octobre 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Bannay en date du 22 octobre 2024,

**Considérant** que pour réaliser des travaux au passage à niveau n° 87 sur la Route Départementale n° 4, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et des piétons.

**ARRETEMENT**

**Article 1er :**

du lundi 4 novembre 2024 au mercredi 20 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interrompue sur la Route Départementale n° 4 entre les PR 16+489 et 16+780.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon les itinéraires suivants :

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes

**Dans le département de la Nièvre :**

- RD 4 du PR16+596 au diffuseur n°24 de l'A77,
- A77 du diffuseur n°24 au diffuseur n°22,
- RD 907 du PR15+615 au PR 14+065,
- RD 955A du PR 0+000 au PR 3+090,
- VC 28 à Cosne sur Loire,
- RD 955 du giratoire du tribunal de Cosne sur loire au département du Cher.

L'accès au silo de la Roche sera maintenu par la RD 4 côté Est.

**Dans le département du Cher :**

- RD 955 du PR0+000 au PR10+455 (carrefour avec la RD 9),
- RD 9 de la RD 955 à la RD2 (Saint Satur),
- RD 2 de la RD 9 au Quai Georges Siménon.

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

**Dans le département de la Nièvre :**

- RD n° 4 du PR 16+489 au diffuseur n°24 de l'A77,
- A77 du diffuseur n° 24 au diffuseur n°22,
- RD 907 du PR 15+615 au PR 3+500,
- Quai des Mariniers entre la RD 907 et la RD 957A,
- RD 957A du Quai des Mariniers au département du CHER.

**Dans le département du Cher :**

- RD 82 de la Nièvre à la RD 751,
- RD 751 de la RD 82 à la RD 955,
- RD 955 de la RD 751 à la RD 9,
- RD 9 de la RD 955 à la RD 2 (Saint-Satur),
- RD 2 de la RD 9 au Quai Georges Siménon.

**Article 3 :**

Pendant la durée des travaux, l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 T sur la RD 907 en agglomération de Myennes et La Celle sur Loire sera levée,

**Article 4 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 5 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 6:**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société S2R, la DIR Centre Est et APRR sur l'A77.

**Article 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

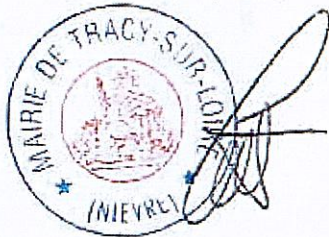
**Article 8:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher,
- Mairies de Tracy-Sur-Loire, Myennes et La Celle-Sur-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et du Cher,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Cher,
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- Mairies de Léré, Cosne-Cours-sur-Loire, Sury-Près-Léré, Boulleret, Saint-Satur, et Bannay.

A Tracy Sur Loire, le 21/10/2024  
Mairie,



A Myennes, le 21 octobre 2024  
Mairie,

Francine PILLARD



A La Celle-Sur-Loire, le 20/10/2024  
Mairie,



A Nevers, le 23/10/2024

Le Président du conseil départemental,  
P/Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU



